SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022
COMPTE-RENDU

Le neuf juin deux mille vingt-deux à dix- neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 02/06/2022

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 21 **Votants :** 23

Étaient présents : Le Maire, Gilles CREACH
Les adjoints : GOARNISSON Aude, LEMEUNIER Denis, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, CLEACH Juliane, COLMOU Jean Rémy,
Les conseillers délégués : JONCOUR Johan, BONHUMEAU Loïc, KERSCAVEN François, ARGOUARCH Michel
Les conseillers : DANIÉLOU Céline, BLONS Béatrice, GOUDE Anaëlle, COCAIGN Christophe, RICHARD Hervé, KERGUIDUFF Claudine, COCAIGN Lionel, QUEAU Corinne, CLECH Philippe

Absents excusés : KERGUIDUFF Mireille pouvoir à Christophe COCAIGN, BOULANGER Régine donne pouvoir à MEUDEC Dominique

Absents:/

A été élu secrétaire de séance : JONCOUR Johan

PV de la séance du 28 avril 2022 adopté.

---

1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission en date du 7 mai 2022 de Madame Anaëlle GOUDE, conseillère municipale, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Monsieur Jean-Yves ROCHE, suivant de la liste a donné son accord pour intégrer le conseil municipal.

Le Conseil municipal,

- Sur le rapport et la proposition de Monsieur Gilles CREACH, Maire ;

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4 portant sur les démissions des membres du conseil municipal ;

- VU le Code électoral, notamment l'article 270 : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ;

- CONSIDERANT que Madame Anaëlle GOUDE a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale ;

Monsieur Jean-Yves ROCHE remplacera également Anaëlle GOUDE au sein des commissions où elle était inscrite. Ce point sera étudié et acté ultérieurement.

DELIBERE

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jean-Yves ROCHE en qualité de conseiller municipal,

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

2 – PASSAGE A LA SOLUTION HORIZON INFINITY PROPOSEE PAR JVS-MAIRISTEM

Le Maire informe l'assemblée :

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), crée en 1986, a pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent.

Il a proposé en 2019 aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences et prestations associées.

Au terme d'une procédure conforme au code de la commande publique, la société JVS-MARISTEM qui propose une gamme adaptée à la strate des collectivités/établissements membres du groupement de commande, a été retenue.

Le Syndicat assure quant à lui, l'installation des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

La société JVS-MAIRISTEM a proposé au SIMIF de remplacer la gamme HORIZON ON LINE par la gamme HORIZON INFINITY qui permet de passer d'un système d'acquisition de licence ou de mise à jour à un abonnement intégrant automatiquement toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels.

L'éditeur assurera désormais l'assistance et la formation des utilisateurs sur sa nouvelle gamme.

- Considérant qu'il est nécessaire pour notre collectivité de basculer sur la gamme INFINITY proposée par la société JV-MAIRISTEM ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette affaire ;
- Prend acte que l'assistance et la formation seront assurées par l'éditeur de logiciels ;
- Dit que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget.

3 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2022, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	**2021**	**Evolution 2022**
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	16.18%	16.18%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	16.54%	16.54%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2022		16,54% + 15.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45.34%	45.34%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 32.51 %
- fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 45.34 %

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte – 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire affirme que les taux de fiscalité directe locale de Taulé sont en dessous du seuil de la moyenne nationale pour les collectivités appartenant à la même strate (+/-3000 habitants). Cet élément a été rapporté par le conseiller aux décideurs locales (CDL) dans l'analyse financière de de la commune.

Hervé RICHARD précise que les bases ont augmenté de 4.5% sur l'année 2022. L'hypothèse d'une augmentation ultérieure des taux de fiscalité directe locale pour Taulé ne serait pas neutre pour la commune et le contribuable.
Par ailleurs, selon lui, ces taux jugés en dessous dudit seuil ont été voulus par l'ancienne municipalité. Et pour cause, contrairement à la taxe d'aménagement, le foncier bâti ne bénéfice pas d'abattement.

Aude GOARNISSON ajoute qu'elle s'est abstenue sur le budget de Morlaix Communauté en ce qu'il prévoit une fraction communale sur le foncier bâti à hauteur de 2.5 millions € par an. Cela

est une pression fiscale supplémentaire assez malvenue au regard de la situation inflationniste que nous subissons tous.

Le Maire répond que ces questions fiscales feront l'objet de discussions dans le cadre d'une commission finances en 2023.

4 – CESSION D'UNE PARCELLE DE LA DECHETTERIE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de l'agrandissement de la déchèterie, gérée par Morlaix Communauté, la commune souhaite céder la parcelle cadastrée section F numéro 1323 d'une contenance de 6 931 m^2.

Elle est estimée libre de toute occupation. Ce terrain est situé en zone A qui concerne les zones équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles.

L'avis des Domaines a été sollicité. La valeur vénale du bien à évaluer est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables.

La valeur vénale de la parcelle est appréciée sur la base moyenne du prix de la terre agricole du secteur, à savoir 4 800 € net vendeur.

Il est rappelé que cet avis fait abstraction de la plus-value afférente aux aménagements, constructions et travaux effectués par le gestionnaire exploitant : Morlaix Communauté.

Une marge d'appréciation de 10% peut être envisagée afin de favoriser une éventuelle négociation amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Consent à vendre à Morlaix Communauté la parcelle cadastrée section E numéro 1323 ;
- Affirme que la superficie du terrain vendu est de 6 931 m^2, et que le prix de vente est de 4 800 € ;
- Prévoit que les frais inhérents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, etc) seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire à signer tout document permettant de finaliser la vente.

5 – CONVENTION FINANCIÈRE LES RUES EN SCENE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'édition 2022 du festival « Les Rues en scène », visant la promotion des arts de la rue et organisée par Morlaix Communauté se déroulera sur 3 communes dont Taulé, le 4 septembre prochain.

La participation financière de la commune s'élève à 2 975 € (soit 1 € par habitant sur la dernière base population INSEE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer la convention financière avec Morlaix communauté pour la participation de la commune à hauteur de 2 975 €.

6 – SERVICE ENFANCE JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil Municipal que le service Enfance Jeunesse souhaite faire l'acquisition de 2 ordinateurs portables ainsi que d'un appareil photo, ceci afin de continuer à proposer des activités diverses et variées aux enfants fréquentant le centre.

Cette acquisition peut être financée par la CAF à hauteur de 65 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide ce projet et autorise le maire à faire la demande de subvention et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2021 au profit des communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes :

Marquages sur plusieurs secteurs : Secteur Mairie ; Ty Forn ; Coatudual ; Rue des Genêts ; Quartier de la Gare ; Route de Chaussepierre ; Route de Cobalan : Rue des Bruyères/Rue du Stade ; Kerjean ;Pradigou ; parking du Dossen ; Rue Michel Le Saout, Route de Locquénolé,

Le coût estimatif de cette opération est de 4 928.25€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider les projets d'aménagement de l'opération mentionnée ci-avant,
- de réaliser les travaux d'aménagements mentionnés ci-avant pour un montant prévisionnel de 4 928.25€ HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette proposition.

8 – SUBVENTIONS 2022

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répartir comme suit les subventions 2022 :

Le montant total ainsi attribué est de 32 772 €.

ASSOCIATIONS	LIEU	DEMANDE ASSOCIATION	PROPOSITION COMMISSION
AFFAIRES SCOLAIRES			
ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES DES ECOLES (29€ par élève)			7 395 €
Ecole Jean Monnet (146 élèves)	Taulé		4 234 €
Ecole Saint-Joseph (84 élèves)	Taulé		2 436 €
Ecole de Penzé (25 taulésiens)	Taulé		725 €
ARBRE DE NOËL (10€/élève)			2 550 €
Ecole Jean Monnet (146 élèves)	Taulé		1 460 €
Ecole Saint-Joseph (84 élèves)	Taulé		840 €
Ecole de Penzé (25 taulésiens)	Taulé		250 €
AUTRES PARTICIPATIONS			146 €
APE Jean Monnet	Taulé	X	
Bâtiment CFA Côtes d'Armor	Plérin	150 €	
CFA	Ploufragan	100 €	
IFAC	Brest	400 €	
IREO	Lesneven	X	
Maison Familiale Rurale	Morlaix	X	
Maison Familiale Rurale	Plabennec	X	
RASED (1€/enfant scolarisé en école publique)	Morlaix	X	146 €
Unité d'enseignement complexe du Ker lune	Landerneau	X	
EMPLOI et FORMATION			**50 €**
ADDESKI (lutte contre l'illétrisme)	Morlaix	75 €	50 €
SOCIAL - SANTE			**2 925 €**
ADAPEI 29	Quimper	100 €	50 €
Addictions alcool - Vie Libre	Brest	X	50 €
ADMR TAULE	Taulé	2 010 €	1 675 €
Alcool assistance - La Croix d'Or	Quimper	50 €	50 €
APF France Handicap	Brest	100 €	
Association Céline et Stéphane Leucémie espoir 29	Plouzévédé	X	
Association de Défense des Consommateurs	Morlaix	40 €	
Association de Soutien aux Adultes en Difficultés (ASAD)	Morlaix	200 €	100 €
Association des Paralysés de France (APF)	Quimper	X	50 €

Camilien et la Team	Taulé		100 €
Association Enfance et Partage	Quimper	80 €	
Association française des sclérosés en plaque	Blagnac	100 €	
Association Jonathan Pierres vivantes	Brest	X	
Association Paroles	St-Martin-Des-Champs	X	50 €
Association Présence Ecoute	Morlaix	X	
Association Prévention Routière	Quimper	X	
Association Queffleuth et Belizal	Morlaix	100 €	
Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix	Lorient	50 €	
Banque alimentaire	Quimper	379 €	
Cent pour un toit Morlaix Co	Morlaix	200 €	0 €
Club du 3ème âge	Taulé	X	0 €
Comité départemental du prix de la résistance et de déportation	Rédéné	X	
France Alzheimer 29	Brest	100 €	
L'embellie	Cléder	50 €	50 €
AMI Cyclette	Pleyber-Christ		150 €
Rêves de clown	Guidel	100 €	
Secours catholique (Haut Léon - St Pol)	Quimper	350 €	300 €
Secours Populaire Morlaix	Morlaix	300 €	300 €
CULTURE			**5 456 €**
Comité des fêtes de Taulé	Taulé	X	3 400 €
La ludothèque buissonnière	Plouigneau	X	1 356 €
Les petites mains de Taulé	Taulé	X	500 €
MAM' Poupig	Taulé	X	150 €
Penzé Moi je rêve	Taulé	X	
Radio Nord Bretagne	Plouigneau	X	50 €
ENVIRONNEMENT			**550 €**
Bretagne Vivante	Brest	50 €	
Société de chasse de Taulé	Taulé	X	150 €
Agriculteurs de Bretagne	Taulé		300 €
Solidarité Paysans Bretagne	Briec	X	100 €
SPORT			**13 700 €**
Voile Jocelyn LE GOFF	Taulé		150 €
GJ Horn	Taulé	1 500 €	1 500 €
Rugby club Landivisien	Landivisiau		
Handisport club Léonard	Sibiril	50 €	
OMS de TAULE (26 €/licencié + 300€ pour l'OMS)	Taulé		12 050 €
TOTAL BUDGÉTÉ	**35 000 €**		**32 772 €**

9 – DOTATION FINANCIÈRE ECOLE SAINT JOSEPH

Le Maire rappelle que la commune participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat à l'instar de l'école Saint Joseph.

Pour des raisons d'équité entre le groupe scolaire Jean Monnet, l'école publique, et le groupe Saint Joseph susmentionné, il convient d'adopter un calcul similaire concernant le montant de la dotation.

Outre la prise en compte des diverses dépenses de fonctionnement et des frais de personnel, c'est le nombre d'élèves inscrits qui finalise ledit montant.

Ainsi, au regard de ces éléments et des 84 d'élèves inscrits au sein du groupe scolaire Saint Joseph, la dotation s'élève à 78 646.06 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce projet.

Aude GOARNISSON relève qu'en termes de charges de fonctionnement pure, il est à constater une baisse par rapport à l'an passé. Nous passons de 40 650 € à 36 623 €. En revanche, concernant les frais de personnel, nous avons une augmentation sensible puisque nous passons de 92 670,19€ à la barre des 100 000€. Cela s'explique par une revalorisation des traitements des agents issue de l'augmentation via le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat).

Le Maire précise que nous sommes au total à + 5€ par enfant par rapport à l'année dernière.

10 – GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'EHPAD

Le Conseil Municipal de Taulé,

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 1 000 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la maison de retraite résidence Bel air (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de l'acquisition de l'équipement mobilier du futur EHPAD de Taulé, pour laquelle la commune de Taulé (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'offre de financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération),

DECIDE :

Article 1er : accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : déclaration du Garant

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : mise en garde

Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.
Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice

du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : durée
La Garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : publication de la Garantie
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette proposition.

11 – FIXATION DU MONTANT DU DROIT DE PLACE POUR UN MARCHÉ 2022

Le présent point a été rajouté à l'unanimité à l'ordre du jour.

Á l'instar de l'ensemble des élus, Monsieur le Maire et Hervé RICHARD considèrent que la venue du commerçant participe à l'attractivité du centre-bourg. Par mesure d'équité avec les autres commerçants de la commune, celui-ci devra payer un droit de place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à fixer, dans une fourchette de 5 à 10 €, le droit de place en vue d'un marché pour la vente de fruits et légumes.

QUESTIONS DIVERSES

En premier point, le Maire évoque la mise à disposition de la policière municipale sur Carantec pour assurer la mission de placière. Cela aura lieu chaque jeudi de 07h00 à 12h00 et 13h00 à 15h00, soit 7h dont 1 heure majorée en heure supplémentaire, à compter du 23 juin 2022 jusqu'au 04 août 2022 inclus.

En deuxième point, la sénatrice de notre circonscription nous ferait l'honneur de sa présence pour un conseil municipal ultérieur. L'objectif est d'accorder un temps d'échange avec les élus locaux sur des thèmes sélectionnés.

En troisième point, est évoqué l'aspect sécuritaire de l'École de Penzé sur la base du rapport du cabinet Bureau Veritas. Ce dernier fait le constat circonstancié d'un « ouvrage présentant une structure porteuse altérée » mettant en cause la sécurité des usagers et « des désordres structurels jugés impropres à l'exploitation du site », « un risque de ruine » le long de la rue de la chaussée « avec un niveau de gravité jugé fort » et propose une neutralisation d'accès et d'utilisation du site.

Ces éléments ont conduit la municipalité de Plouénan à prendre un arrêté de fermeture de l'école sur le fondement des pouvoirs de police de Mme le Maire de Plouénan, en concertation

avec les maires de Guiclan et Taulé, avec la Préfecture du Finistère et la direction des services départementaux de l'éducation nationale
D'un point de vue logistique, il est proposé que la restauration du midi des élèves concernés se fasse à la salle communale de Penzé.

Cette question d'importance première fera l'objet de discussion auprès de la préfecture, de l'Education Nationale et des maires concernés. L'objectif est de trouver une solution qui soit pleinement bénéfique aux familles et élèves de l'école.

RAPPORT DES ADJOINTS

GOARNISSON Aude

Réception de l'aire de jeux pour enfant au sein de l'espace multigénérationnel ainsi que des moutons. Un après-midi tonte est envisagé.

Réunion supplémentaire à propos de la création de la classe bilingue en incitant les familles préinscrites à venir. Á ce propos, nous sommes sur un effectif de plus de 10 élèves. La répartition des groupes de niveau va être abordée.

Le mouvement de poste s'est fait aujourd'hui. Il est souhaitable que l'on prenne contact avec l'intéressé afin qu'il/elle nous fasse savoir son souhait de mobilier pour la classe.

JOHAN JONCOUR

Le guide écocitoyen se concrétise. La commercialisation des encarts auprès des commerçants a débuté. C'est avant tout une opération de communication et non du mécénat. La commune de Taulé n'en tire aucun bénéfice. Cela vient remplacer la publicité que l'on avait sur le plan de la commune.

Hervé RICHARD s'interroge sur le fait de savoir si la participation financière des commerçants à ce procédé ne va pas impacter les associations qui sollicitent des aides auprès de ces derniers. En ce sens, l'élu se veut assez réticent sur ce projet.

Le Maire ajoute qu'il souhaitait se désengager du contrat qui avait été signé par l'ancienne municipalité. Des obstacles juridiques empêchent la rupture de l'accord.

BOZEC Marie-Claire

Préparation des rues en scène du dimanche 4 septembre en compagnie de Madame LAPOUS jeudi 16 juin en présence de Thibault MARREC et de Denis LEMEUNIER.
Les expositions d'été à la chapelle ont commencé, jusqu'à la fin du mois d'août.
Rappel du calendrier des affaires sociales :

- collecte de sang le jeudi 1 septembre,
- intervention de la fondation Ildys le 23 novembre sur l'habitat.

KERRIEN Ronan

Nous attendons le résultat d'appel d'offre du marché voirie 2022.
Les plaques de la nouvelle numérotation seront distribuées lors des prochaines élections législatives.

Hervé RICHARD veut s'assurer que cette opération soit réalisable avec l'exigence du bon déroulement des élections et de son aspect anonyme qui doit être préservé.

CLEACH Juliane

Le bois de Saint-Herbot a été nettoyé avec le conseil municipal jeune.
La question du harcèlement scolaire sera abordée fin juin afin d'établir des solutions dès la rentrée prochaine.

COLMOU Jean-Rémy

La rénovation énergétique de Jean Monnet et de l'espace Imagine
Nous sommes en phase étude ; celle-ci va se prolonger jusqu'à la mi-juillet avec présentation de l'APS (avant-projet sommaire de l'ensemble). Une planification importante est prévue à la mi-septembre pour une planification des travaux.
Le personnel enseignant et les différents utilisateurs y seront associés en présence de l'OPC en charge de la coordination du chantier.
Tout ceci en vue de la rédaction des documents de consultation des entreprises programmée pour la fin d'année.

La maison médicale
Le permis est obtenu. Affichage réglementaire sur le terrain. La rédaction du Document de Consultation des Entreprises est en cours.

La Maison Guivarch
La déclaration préalable est en cours et validée au moment de la rédaction de ce CR. Nous sommes entrés en phase de consultation des entreprises.

La boulangerie à la poste
Consultation de la maîtrise d'œuvre en cours à partir d'une lettre de cadrage.

La cage d'ascenseur du pignon ouest de la mairie
Déclaration préalable acceptée. Nous sommes en phase de consultation des entreprises et pensons boucler cette opération de préparation pour la mi-juillet.

La dépose des cloches de l'église Sainte Marie
Opération programmée pour la mi-septembre. Fabrication des abats sons pour juillet.

TOUT CELA FERA L'OBJET de décisions de la part de la commission travaux, de la commission finance et d'une validation lors d'un prochain CM

Expertise du plancher du patro
Celle-ci est programmée le lundi 13 juin à 14h00.

Demande de devis groupés pour réalisation d'un percement pour le sanitaire du pump park
Pour la réalisation d'une aire de lavage aux ateliers municipaux et d'un percement d'une baie dans la salle de travaux manuels de l'espace imagine.

Fin du conseil : 21h00